

Deuxième session des réfugié-es 2022

Recommandations émises lors de la deuxième session des réfugié-es 08 mai 2022 - Hôtel de ville de Berne

Inhaltsverzeichnis

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Commission: De meilleures conditions de vie pour les personnes déboutées de l'asile | 2 |
| 2. | Commission: Égalité des droits pour les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap | 4 |
| 3. | Commission: Équité en matière d'auditions, de motifs d'asile et de décisions d'asile | 6 |
| 4. | Commission: rencontre et échange avec le SEM | 8 |
| 5. | Commission: L'éducation pour tous sans conditions | 11 |
| 6. | Commission: autorisation F et statut de protection S | 13 |
| 7. | Revendications de la commission Ticino | 14 |
| 8. | Commission: Réfugiés ukrainiens | 15 |
| 9. | Groupe de travail 1: Coopération avec les organisations partenaires | 17 |
| 10. | Groupe de travail 2: Relations publiques pour le Parlement des réfugiés | 18 |
| 11. | Groupe de travail 3: Parlement cantonal des réfugiés | 20 |
| 12. | Groupe de travail 4: Bonnes et mauvaises pratiques | 22 |
| 13. | Groupe de travail 5: francophone sur No-Frontex | 25 |

1. Commission: De meilleures conditions de vie pour les personnes déboutées de l'asile

1.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que les personnes déboutées qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine pour des raisons politiques ou de santé, ou en raison de l'absence d'un accord migratoire, bénéficient d'une admission provisoire en Suisse".

Justification

Il y a des milliers de personnes déboutées qui vivent dans des centres d'asile depuis 5 ans, 10 ans ou plus car elles ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine et vivent toujours dans une situation précaire et indigne. Les faits et l'expérience montrent que ces personnes quittent très rarement la Suisse de leur plein gré pour retourner dans leur pays d'origine. En Suisse, elles n'ont aucun droit au travail, à la formation et aux offres d'intégration. Elles n'ont aucune perspective d'avenir. Dans ces conditions, leur santé psychique et physique ainsi que leur bien-être sont menacés. Le système d'aide d'urgence pour les personnes déboutées en Suisse viole clairement les droits de l'homme et ne respecte pas la dignité humaine.

Le cas de l'Afghanistan doit servir d'exemple à suivre. Le SEM décrit la situation en Afghanistan de crise humanitaire et délivre depuis janvier 2022 un permis F (F réfugiés) aux demandeurs d'asile. Cette mesure doit s'appliquer aux autres réfugié-es.

1.2. "Le Parlement des réfugié-es demande que les critères pour les demandes de cas de rigueur soient simplifiés et qu'en cas de refus au niveau cantonal, un recours soit possible au niveau cantonal et fédéral. De plus, la qualité de partie doit être accordée au niveau cantonal".

Justification

Lors d'une demande de cas de rigueur, les personnes déboutées doivent prouver leurs efforts d'intégration. Mais comment peuvent-elles le faire si elles doivent vivre dans un centre de retour sans aucun contact avec la population suisse ? Comment peuvent-elles s'intégrer dans le monde du travail sans avoir le droit de travailler ? Il y a des contradictions entre les critères pour les demandes de cas de rigueur et les lois et les ordonnances.

Certains cantons sont favorables aux demandes de cas de rigueur, d'autres ne recommandent guère de déposer une demande de cas de rigueur auprès du SEM. Actuellement, la personne déboutée n'a aucune possibilité de recours auprès du canton. Le délai d'attente minimal de 5 ans est trop vague et certains cantons exigent un délai plus long, voire de 10 ans minimum. Cette formulation donne trop de marge de manœuvre aux cantons. Il devrait y avoir une loi uniforme avec un droit au dépôt d'une demande pour les personnes qui vivent en Suisse depuis un temps défini. De plus, le délai d'attente minimal actuel (5 ans ou plus) est trop long et provoque des souffrances inutiles et des coûts élevés.

1.3. " Le Parlement des réfugié-es critique la pratique de l'enfermement dans certains cantons et demandons la suppression générale de l'assignation d'un lieu de

résidence et de l'interdiction de pénétrer dans une région déterminée des demandeurs d'asile déboutés."

Justification

L'isolement et la privation de la liberté de mouvement sans justification judiciaire solide, comme la mise en danger de la collectivité, sont contraires aux droits de l'homme ! L'obligation pour les demandeurs d'asile déboutés de rester dans le territoire qui leur est assigné rend le contact avec la population suisse plus difficile. C'est une situation épuisante pour les personnes concernées. Il y a des personnes déboutées qui ont de la famille et des amis en Suisse, mais qui ne peuvent pas leur rendre visite à cause de cette obligation. La pandémie de Coronavirus nous a montré à quel point l'isolement peut être psychologiquement éprouvant. Les personnes déboutées vivent cet isolement au quotidien et ne peuvent pas s'y opposer.

2. Commission: Égalité des droits pour les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap

2.1. "Indépendamment de leur statut, les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap devraient pouvoir accéder à l'AI d'une façon égalitaire et uniforme sur le plan national".

Justification

Les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap sont souvent traitées de manière injuste lors d'une demande AI et exclues du processus. Différentes raisons sont à l'origine de ce traitement injuste, comme par exemple l'autorisation de séjour, le manque de formation et de connaissance de la langue, la méconnaissance de leurs droits et devoirs, le manque d'accompagnement, etc.

2.2. "Le Parlement des réfugié-es recommande de soutenir les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap en fonction de leurs besoins, en les accompagnant, en les conseillant et en organisant des séances d'information, de manière à ce que leurs droits soient mis en œuvre tout en garantissant leur intégration. Ce soutien passe également par des projets d'ONG pour l'égalité des droits et l'intégration des personnes ayant fui leur pays en situation de handicap".

Justification

Les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap ont besoin d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement rapproché au quotidien pour surmonter leur situation de vie difficile. Elles ont souvent besoin de conseils juridiques, d'une médiation culturelle et de bâtisseur-euses de ponts au quotidien.

Les parents ayant fui leur pays et ayant un enfant en situation de handicap ont souvent une charge lourde à porter et réussissent moins bien à s'intégrer alors qu'ils en ont le potentiel. Un soutien spécialisé pourrait les décharger afin qu'ils puissent mieux s'occuper de l'intégration de leur enfant.

Les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap devraient être sensibilisées à leurs droits et obligations par le biais de séances d'information. Les parents d'enfants en situation de handicap ont généralement besoin que les informations leur soient communiquées dans leur première langue.

Bien que le droit à l'éducation soit un droit valable pour tous, il n'est pas toujours appliqué. C'est pourquoi le parlement des réfugié-es recommande une mise en œuvre immédiate et intégrative du droit à l'éducation pour tous les enfants en situation de handicap dans le système de l'asile, y compris les enfants déboutés.

Les conditions de logement pour les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap ne sont pas toujours adaptées, en particulier pour celles qui ont un handicap physique. C'est pourquoi Le Parlement des réfugié-es demande pour elles un logement sûr et adapté, y compris pour les familles ayant fui leur pays avec un enfant en situation de handicap.

Les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap ont également le droit de faire entendre leur voix auprès des décideurs. Le Parlement des réfugiés demande à NCBI Suisse, éventuellement en collaboration avec le HCR Suisse, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, l'organisation Terre des hommes Suisse et d'autres ONG, de lancer un projet pour l'égalité de traitement des personnes ayant fui leur pays en situation de handicap.

2.3. "Les tâches effectuées par les parents ayant fui leur pays ayant un enfant en situation de handicap et leur engagement devraient être reconnus comme un travail et rémunérés en conséquence".

Justification

Les personnes ayant fui leur pays ainsi que les autres parents d'enfants en situation de handicap fournissent un travail de soins conséquent, même lorsque le handicap de leur enfant est léger. C'est pourquoi le Parlement des réfugié-es recommande un salaire et des défraiements pour le travail de soins que les parents fournissent à leur enfant en situation de handicap, même lorsque ceux-ci n'ont pas de formation en soins. En outre, le travail de soins des parents doit être reconnu afin qu'ils ne soient pas considérés comme sans emploi. En Suisse, il est souvent nécessaire d'avoir un certificat pour que le travail soit reconnu. C'est pourquoi Le Parlement des réfugié-es demande une formation initiale ou continue gratuite et certifiée pour les parents qui s'occupent de leur enfant en situation de handicap. Les frais devraient être pris en charge par les communes respectivement les services sociaux.

3. Commission: Equité en matière d'auditions, de motifs d'asile et de décisions d'asile

3.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que l'objection de conscience au service militaire dans les pays où règne la dictature et où l'armée est utilisée pour combattre la volonté du peuple soit reconnue comme motif d'asile".

Justification

Un exemple : En Suisse, depuis 2017, les Syrien·nes n'obtiennent plus l'asile s'ils ont refusé de faire leur service militaire, même s'ils sont personnellement persécutés. Le régime d'Assad et ses partisan·nes considèrent ces personnes comme des traîtres, qui sont punis de manière inhumaine. L'armée syrienne est devenue une armée dont l'objectif est de détruire en grande partie le pays. Elle commet des crimes graves contre la population syrienne. Si l'on refuse de faire son service militaire, on va en prison, on est torturé, etc., mais ce n'est actuellement pas un motif d'asile pour la Suisse. En Syrie, les personnes qui refusent de s'engager dans l'armée sont condamnées à une peine d'emprisonnement de 1 à 6 mois en temps de paix et de 1 à 5 ans en temps de guerre. A partir de 19 ans, tous les hommes doivent faire l'armée.

La suisse ne reconnaît plus non plus le fait de refuser de faire son service militaire en Érythrée et dans d'autres dictatures comme un motif d'asile, même si le refus de servir est sévèrement puni et que l'armée est utilisée contre le peuple. Les comparaisons entre le refus de servir dans l'armée en Suisse et dans les dictatures sont trompeuses.

3.2. "Le Parlement des réfugié-es demande que les demandeurs d'asile bénéficient si nécessaire d'un accompagnement psychologique par des professionnel·les de la santé avec médiation culturelle avant, pendant et après l'audition sur les motifs d'asile."

Justification

Les personnes fuyant leur pays subissent différents traumatismes pendant leur parcours migratoire. Par exemple, certaines femmes ont été violées ou ont subi de la violence - dans leur pays d'origine ou durant leur fuite. Les traumatismes et la violence qui ont eu lieu sur le chemin migratoire doivent également jouer un rôle lors de l'audition sur les motifs d'asile. Parler d'un traumatisme est souvent tabou, c'est pourquoi les personnes ayant fui leur pays ne racontent pas tout ce qu'elles ont vécu lors de l'audition. Cela a parfois une influence négative sur la décision d'asile. Les demandeurs d'asile devraient comprendre qu'ils ne doivent pas avoir honte de ce qu'ils ont vécu, mais qu'ils doivent en parler. Un accompagnement dans leur langue maternelle serait le plus efficace, car ils pourraient ainsi mieux exprimer leurs sentiments. Les demandeurs d'asile devraient pouvoir se sentir en sécurité. L'objectif devrait être de leur donner le plus de sécurité possible. La Suisse est un pays progressiste en ce qui concerne le soutien psychologique. Ce soutien doit être distribué de manière équitable et être également proposé aux demandeurs d'asile. Lorsqu'il n'y a pas de spécialiste qui parle la langue maternelle de la personne qui a fui son pays, il faut faire appel à des bâtisseur·euses de ponts pour servir d'intermédiaires. La personne de confiance n'a pas le droit d'intervenir durant l'audition, elle doit juste rester tranquillement assise. Le concept de bâtisseur·euse de ponts pourrait renforcer le rôle de la personne de confiance. Les bâtisseur·euses de

ponts devraient conseiller et accompagner les demandeurs d'asile avant et pendant leur audition. Les bâtisseur-euses de ponts doivent être titulaires d'un permis de séjour F ou B en Suisse afin de mieux comprendre la situation des demandeurs d'asile.

3.3. (Recommandation en réserve) : "Le Parlement des réfugié-es demande que le délai de recours contre la décision d'asile soit porté de 5 à 10 jours dans le cadre de la procédure d'asile accélérée".

Justification

Dans le court laps de temps de 5 jours, de nombreux demandeurs d'asile n'ont pas le réseau suffisant pour trouver un-e avocat-e. Les avocat-es des œuvres d'entraide n'ont souvent pas le temps de le faire. Dans la procédure d'asile élargie, les demandeur-euses d'asile disposent de 30 jours. Depuis l'introduction de la procédure accélérée en 2019, cet allongement du délai est réclamé et nous devons à nouveau soulever cette problématique.

3.4. (Recommandation en réserve) : "Le Parlement des réfugié-es demande que les personnes en charge de l'audition, les autres collaborateurs du SEM impliqués et les juges qui participent aux décisions en matière d'asile suivent régulièrement des formations continues sur des thématiques telles que le racisme, l'islamophobie, les LGBTQI+, le sexisme, etc."

Justification

Ces personnes ont une grande influence sur le destin des personnes auditionnées. Les juges doivent avoir 40 ans et il est très difficile d'écarter des visions du monde discriminatoires en suivant une seule formation continue.

4. Commission: rencontre et échange avec le SEM

- 4.1. "Le Parlement des réfugié·es demande au SEM de mettre en place une procédure immédiate et simplifiée (visa humanitaire, permis S ou procédure similaire) pour les personnes menacées en provenance d'Afghanistan et persécutées par l'un des régimes les plus terribles du monde. Le droit de vivre en Suisse avec leur famille et de mener une vie paisible devrait leur être accordé".

Justification

Après la conquête de l'Afghanistan par les talibans le 15 août 2021, des milliers d'Afghan·es ont dû quitter leur pays. La situation s'est aggravée lorsque les personnes visées par des groupes de talibans ont été attaquées et fouillées. Les images d'Afghanistan et de l'aéroport de Kaboul ont choqué le monde entier. Pendant ce temps, d'autres pays ont tenté de venir en aide aux milliers de personnes qui ont travaillé avec eux ces dernières années. La Suisse a également fait partie des pays qui ont évacué quelque 250 collaborateur·trices du bureau de la DDC à Kaboul. En raison de la situation sécuritaire difficile dans le pays, tous les collaborateur·trices de l'ancien gouvernement, des troupes étrangères et des organisations internationales dont la vie était menacée n'ont pas pu être inscrits sur la liste d'évacuation. Des milliers d'entre eux doivent encore se cacher désespérément en Afghanistan en attendant d'être capturés et tués par les talibans. Certains d'entre eux, qui ont eu cette opportunité, ont pris des risques et ont pu se mettre illégalement en sécurité avec leur famille dans les pays voisins. De nombreux membres de la famille des afghans vivant en Suisse – notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées - font partie de ce groupe et sont directement touchés par la persécution des talibans. Pour les afghans ayant fui leur pays qui se trouvent en Suisse, les événements quotidiens en Afghanistan et les décisions politiques des pays voisins sont des cauchemars quotidiens auxquels ils sont aujourd'hui massivement confrontés. Selon un reportage réalisé sur sept mois par le New York Times et publié le 12 avril 2022, près de 500 anciens responsables gouvernementaux et membres des forces de sécurité afghanes ont été tués avec violence par les talibans ou ont disparu. Le chiffre de 500 ne concerne que les assassinats confirmés par des sources officielles. Chaque jour, ce groupe terroriste tue de nombreuses personnes dont l'assassinat ne peut jamais être confirmé par peur des talibans et des représailles sur leur famille. Selon les données de la radio et de la télévision suisse SRF en octobre 2021, le SEM a reçu près de 8000 demandes de visa humanitaire, sur lesquelles 3 seulement ont été accordées. Si l'on compare cette situation avec le statut de protection S accordé aux réfugiés ukrainiens, on peut se poser des questions sur les façons extrêmement différentes d'agir de la Suisse.

- 4.2. "Le Parlement des réfugié·es demande que toutes les personnes vivant depuis plus de trois ans dans des centres de retour puissent déposer une demande de cas de rigueur et que leurs demandes soient prises en considération. Les pratiques d'asile du SEM concernant les personnes provenant de dictatures comme l'Erythrée, l'Afghanistan et l'Iran doivent être adaptées en facilitant le traitement des demandes de cas de rigueur des personnes provenant de ces pays. Le Parlement des réfugié·es soutient la motion 21.3187 de la conseillère d'Etat Mme Streiff-Feller " Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide

d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit ".

Justification

Certaines personnes vivent depuis très longtemps dans des centres de retour et l'expérience montre qu'elles y restent parfois 10 ou 15 ans, voire plus. Les demandes de cas de rigueur de personnes qui ont grandi en Suisse ou qui y vivent depuis longtemps ne doivent pas être rejetées. La situation actuelle engendre des souffrances psychiques, par exemple des dépressions, et ces personnes vivent constamment dans un état de stress intense. Une telle vie les rend malades psychiquement et physiquement. Personne ne devrait vivre dans une situation aussi douloureuse et indigne en Suisse. Outre ces raisons humanitaires et les conditions difficiles subies par les personnes qui résident sur une longue durée dans les centres de retour, il y a également des arguments financiers : La Suisse dépense chaque année des montants importants pour les personnes qui résident sur une longue durée dans les centres de retour. A la place, cet argent pourrait être investi pour les intégrer et leur permettre de travailler, d'être productifs et de payer des impôts.

4.3. "De nombreuses personnes qui ont fui leur pays possèdent un permis F et n'ont pas le droit de voyager à l'étranger. Le Parlement des réfugié-es recommande au SEM d'examiner l'ordonnance avec plus de précision et de prévoir des exceptions de manière non bureaucratique, afin que les personnes qui ont fui leur pays puissent voyager à l'intérieur de l'espace Schengen puis revenir en Suisse".

Exemple

Une personne qui a fui son pays et vit en Suisse depuis 10 ans avec un permis F et dont la sœur vit en Allemagne avec un permis similaire. Ils ont tous deux fui leur pays d'origine et n'ont pas d'autres membres de leur famille, car ces derniers sont morts à la guerre. Ce n'est pas un luxe, c'est humain que cette personne puisse se rendre chez sa sœur en Allemagne et revenir en Suisse. Ce n'est qu'un exemple, la plupart des personnes qui ont fui leur pays et sont établies en Suisse avec le statut F ont des frères et sœurs ou des parents dans l'espace Schengen.

Question au SEM:

- Comment le Parlement des réfugié-es peut-il s'impliquer de manière participative dans l'adaptation de l'ordonnance ?
- Nous sommes conscients du fait que cette demande a été traitée lors des débats au Parlement. Le SEM y a déclaré qu'il pourrait procéder à une adaptation au niveau de l'ordonnance. Le Parlement des réfugié-es demande gentiment au SEM d'examiner cette ordonnance et de procéder à une adaptation.

Possibilités de sorties et d'entrées dans l'espace Schengen pour les personnes qui ont fui leur pays titulaires d'un permis F : FF 2020 7237, Message concernant la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (restrictions des voyages

à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire) (pages 7238-7239) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2020/1945/fr>

Outre la mise en œuvre proprement dite de la motion 15.3953, les règles actuelles concernant les voyages dans un autre Etat que l'Etat d'origine ou de provenance pour les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger doivent désormais être ancrées dans la loi pour des raisons de sécurité juridique. Contrairement aux réfugié·es reconnu·es, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger ont actuellement déjà besoin d'une autorisation pour voyager dans de tels États. Le principe d'une interdiction de voyager est désormais fixé, avec des exceptions basées sur la pratique restrictive actuelle en matière d'autorisation.

Les exceptions doivent être réglées par voie d'ordonnance. Les voyages de personnes admises à titre provisoire et de personnes à protéger dans d'autres Etats que leur Etat d'origine ou de provenance doivent pouvoir continuer à être autorisés au cas par cas pour des raisons personnelles particulières, notamment à des fins d'intégration. En revanche, les demandeurs d'asile ne doivent plus être autorisés à se rendre dans un tel État sauf si cela est nécessaire à l'exécution de la procédure d'asile ou de renvoi. Cela peut notamment être nécessaire pour préparer le retour dans l'État d'origine ou de provenance (par exemple pour obtenir des papiers d'une représentation étrangère dans un État voisin de la Suisse) ». Dans le rapport susmentionné relatif à l'intervention 20.063 et à plusieurs reprises lors des débats parlementaires, le Conseil fédéral a déclaré que la réglementation des exceptions à l'interdiction de voyager pour les personnes admises à titre provisoire devait être réglée au niveau de l'ordonnance et non de la loi. Le Parlement a suivi cette recommandation du Conseil fédéral, alors que le Conseil national avait initialement opté pour des exceptions au niveau de la loi. Le Parlement des réfugié·es cherche à dialoguer avec le SEM sur les adaptations à apporter à l'ordonnance sur les exceptions à l'interdiction de voyager se rapportant à des sujets tels que les motifs de voyage autorisés, les procédures pour les demandes d'exception, le rôle des cantons et de la Confédération dans le traitement de ces demandes et d'autres questions similaires.

5. Commission: L'éducation pour tous sans conditions

5.1. " Le Parlement des réfugié-es recommande un accès égal, uniforme et indépendant aux cours de langue, à la formation et aux écoles supérieures. Cet accès doit être indépendant du statut de séjour, de l'âge, de la race, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'origine".

Justification

Ce ne sont pas seulement les réfugié-es reconnus qui doivent avoir la chance de suivre une formation, mais toutes les personnes qui ont dû fuir leur pays, indépendamment du fait qu'elles soient en possession ou non d'un permis de séjour. La longue attente dans un centre pour requérants d'asile pèse sur les demandeurs d'asile, tant physiquement que psychiquement. Le fait de pouvoir débiter une formation ou d'apprendre déjà la langue locale pendant le processus de décision ne profite pas seulement aux demandeurs d'asile, mais aussi à la société. L'accès aux cours de langue est géré différemment selon les cantons. Il serait dès lors souhaitable d'adopter une approche uniforme, simple et ouverte. Comme chacun le sait, le temps est précieux en Suisse ; dès lors, on ne devrait pas perdre ce temps d'attente d'une décision mais l'utiliser.

5.2. " Le Parlement des réfugié-es recommande la mise en place d'un service de médiation indépendant spécifiquement destiné aux personnes ayant fui leur pays, qui les informerait de leurs droits et obligations et les arbitrerait en cas de conflit ou de traitement inéquitable dans le domaine de la formation ou de l'intégration professionnelle."

Justification

Des malentendus et des conflits surgissent souvent dans l'accès à la formation et les réfugié-es se sentent parfois traités injustement. Cela peut les empêcher d'atteindre leurs objectifs ou de mettre plus de chance de leur côté. Les personnes ayant fui leur pays ne connaissent parfois pas suffisamment leurs droits et leurs obligations. Il serait donc utile qu'ils soient informés de leurs droits et devoirs afin que, par exemple, lorsqu'une personne se voit refuser par l'aide sociale une prestation à laquelle elle aurait éventuellement droit, elle soit en mesure d'identifier ses droits et ses devoirs et, le cas échéant, de les défendre et de faire opposition.

5.3. "Le Parlement des réfugié-es demande l'égalité d'accès à l'intégration professionnelle, y compris concernant les possibilités de stage. Pour cela, Le Parlement des réfugié-es demande une collaboration et une coopération étroites entre les employeurs (entreprises) et les services d'intégration (communes, cantons et services sociaux) afin de permettre un meilleur accès à l'intégration professionnelle, y compris aux stages".

Justification

La possibilité pour les personnes ayant fui leur pays d'accéder à l'intégration professionnelle, y compris aux stages, repose sur une triple coopération impliquant ces personnes, les employeurs et les autorités (services sociaux ou d'intégration

communaux et cantonaux). C'est pourquoi une étroite collaboration entre ces trois parties est nécessaire pour faciliter l'accès à l'intégration professionnelle. Il faut proposer davantage de stages aux personnes ayant fui leur pays. De plus, ces dernières doivent pouvoir participer à des cours dans des universités/hautes écoles spécialisées en tant qu'auditeur-trice libre. Actuellement, les coûts de certaines filières d'étude sont élevés, c'est pourquoi les autorités sociales ou les services d'insertion professionnelle refusent leur financement et prennent une décision négative partielle quant à leur aptitude à suivre des études.

6. Commission: autorisation F et statut de protection S

- 6.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que la durée de séjour avec le statut F soit prise en compte lors de la demande de naturalisation ou d'un permis d'établissement".

Justification

Pour l'obtention d'un permis d'établissement ou d'une naturalisation, les exigences en matière de durée de séjour varient selon les cantons. Pour les autres étrangers*, le temps passé en Suisse est pris en compte, mais pour ceux qui ont le statut F (admission provisoire), ce temps n'est généralement pas pris en compte. C'est injuste et cela représente une charge supplémentaire inutile pour les personnes qui ont fui la guerre par exemple.

- 6.2. "Le Parlement des réfugié-es demande une nouvelle désignation pour le statut F en Suisse, qui facilite la vie quotidienne normale (comme la conclusion de contrats avec des particuliers, par exemple des abonnements à la téléphonie mobile, des contrats d'assurance, des baux d'habitation, des contrats de travail, etc.). "

- 6.3. "Le Parlement des réfugiés soutient totalement le statut de protection S pour les réfugiés ukrainiens, mais demande pourquoi d'autres personnes nécessitant une protection, par exemple en provenance de Syrie ou d'Afghanistan, reçoivent le statut limité F ou même un refus. Le Parlement des réfugié-es demande donc l'égalité des droits pour tous les réfugiés en Suisse. "Le Parlement des réfugiés demande que toutes les personnes ayant fui des régions en guerre obtiennent un statut S".

Justification

Toutes les personnes qui répondent aux mêmes critères que les réfugiés ukrainiens devraient obtenir le statut S. Ainsi, ils auront eux aussi la chance d'accéder rapidement à l'intégration, au travail, au regroupement familial, à la protection, etc. sans perdre des années - comme c'est le cas actuellement. Leurs ressources ne doivent pas être gaspillées. Le statut S est accordé sans demande d'asile formelle, mais il est donné pour protéger de manière efficace et effective. Lorsque la guerre est terminée et que la reconstruction commence, ils peuvent déposer une demande d'asile ou rentrer chez eux. Ces personnes qui ont fui ne sont pas en Suisse parce qu'elles veulent quitter leur pays, leur famille, leur culture, mais elles ont dû quitter le pays. Si l'on peut rentrer en toute sécurité, beaucoup rentrent volontairement.

7. Revendications de la commission Ticino

A la différence des commissions germanophones, la commission Ticino est un groupe dont le travail n'est pas déterminé par un thème. Elle aborde des problèmes généraux qui concernent les personnes réfugiées dans l'espace italo-phonie.

7.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que les réfugiés reconnus se voient accorder le droit de chercher leur logement de manière autonome et de postuler. En outre, ils doivent pouvoir commencer à chercher un logement au plus tard trois mois après leur attribution dans le canton du Tessin".

Justification

La Convention de Genève sur les réfugiés, ratifiée par la Suisse, garantit le même traitement que celui accordé aux citoyens* dans le domaine de l'aide sociale. Cependant, les réfugiés reconnus sont actuellement logés dans des appartements désignés par les services sociaux. Cela rend l'intégration sociale plus difficile, car les réfugiés vivent entre eux. En outre, les réfugiés peuvent se familiariser avec les coutumes tessinoises pendant la phase de candidature.

7.2. "Le Parlement des réfugié-es demande l'établissement d'un point de contact indépendant pour les questions juridiques liées à l'aide sociale dans le canton du Tessin".

Justification

En cas de problèmes avec les travailleurs sociaux*, de nombreux réfugiés craignent de recourir à la justice par peur de conséquences futures (comme le harcèlement). De très nombreuses lacunes dans l'aide sociale restent donc intactes. Par exemple, les personnes réfugiées ne sont pas suffisamment informées de leurs droits. Beaucoup de choses restent obscures et incertaines, ce qui crée de la confusion. De plus, le manque de connaissances linguistiques rend difficile toute recherche indépendante. Un centre d'accueil indépendant, travaillant en plusieurs langues, pourrait résoudre les problèmes mentionnés.

8. Commission: Réfugiés ukrainiens

8.1. "Le Parlement des réfugié-es demande le recrutement et la formation rapide de personnes bilingues afin de soutenir les nombreux réfugiés ukrainiens et les structures ordinaires".

Justification

La Suisse attend un très grand nombre d'exilés en provenance d'Ukraine, bien plus que de tous les autres pays réunis. L'expérience acquise avec les 40 000 premières personnes (situation fin avril 2022) montre qu'il manque des interprètes communautaires pour les langues de ces fugitifs (ukrainien et russe) ainsi que des juristes bilingues* dans le domaine du droit de la migration et d'autres personnes de soutien. Afin d'encadrer, d'informer et de conseiller les nombreux réfugiés ukrainiens, de nombreuses personnes sont engagées, et il convient de prendre en compte les personnes bilingues qui ont jusqu'à présent effectué un travail bénévole. Ces bénévoles ont besoin de se professionnaliser et d'être soutenus afin d'éviter l'épuisement professionnel et le surmenage et de pouvoir gérer efficacement cette situation exigeante.

Ces personnes doivent être mises en réseau et soutenues par des centres régionaux d'aide aux réfugiés, comme par exemple le SEEP, afin de bénéficier d'une formation continue, d'une supervision et d'une assurance qualité.

8.2. "Le Parlement des réfugié-es demande un examen psychologique, un soutien et un traitement appropriés dans la première langue pour les nombreux réfugiés ukrainiens adultes et mineurs traumatisés. Pour cela, il faut le recrutement, la formation continue et la reconnaissance de spécialistes psychologiques ukrainiens ou de psychothérapeutes bilingues* ; la formation continue de médiateurs* allophones ou bilingues en psychoéducation et en accompagnement des traumatismes ainsi que des offres individuelles et de groupe".

Justification

La guerre traumatise les adultes comme les enfants, d'abord dans leur pays d'origine et ensuite encore, bien qu'ils soient arrivés en Suisse en toute sécurité. Les besoins des adultes et des enfants, des personnes gravement traumatisées et de celles qui le sont moins, diffèrent. Il manque des spécialistes psychothérapeutiques de langue étrangère, mais il y a plusieurs réfugiés ukrainiens avec de l'expérience et une formation qui pourraient être rapidement efficaces avec une reconnaissance flexible et de nouvelles structures, afin d'éviter la fixation et l'approfondissement du traumatisme :

- Groupes psychologiques en russe et en ukrainien pour informer les réfugiés sur la manière de gérer leurs expériences traumatiques, sur les difficultés et les possibilités d'intégration dans un autre pays et pour leur enseigner des méthodes d'auto-stabilisation psychologique.
- Identifier les personnes gravement traumatisées, fournir une "aide psychologique de première ligne" pour prévenir le SSPT et informer sur l'aide psychologique.
- Soutien psychologique et art-thérapeutique pour les enfants et les adolescents afin de les aider à surmonter les expériences traumatisantes.

- Soutien psychologique pour les personnes travaillant bénévolement avec des réfugiés ukrainiens.
- Sensibilisation et résolution de conflits pour les familles d'accueil.

8.3. "Le Parlement des réfugié-es demande des offres d'information sur l'intégration (professionnelle), la santé et les droits et devoirs des réfugiés ukrainiens dans leur première langue".

Justification

Il faut des conseils et un accompagnement spécialisés ainsi que des informations en ligne, pour les réfugiés ukrainiens et les bénévoles qui les soutiennent, afin d'ancrer durablement la culture de bienvenue initiale et de favoriser l'intégration linguistique, culturelle et professionnelle. Sinon, l'ambiance risque de se dégrader si des malentendus et des déceptions mutuelles marquent la cohabitation.

Des événements de groupe, des offres de conseil (en ligne et en présentiel) et du matériel d'information (courtes vidéos, texte) dans les premières langues permettent d'informer de manière efficiente et efficace. Ces offres doivent tenir compte de la situation particulière des réfugiés ukrainiens (familles d'accueil, traumatismes, statut de protection S, etc.

9. Groupe de travail 1: Coopération avec les organisations partenaires

9.1. Modèle de classification pour les organisations partenaires



9.2. Durabilité : " Le Parlement des réfugié-es recommande au Parlement des réfugiés de créer un groupe de travail qui s'occupe de la recherche de fonds et des partenariats".

Justification

Le Parlement suisse des réfugiés représente une voix pour les réfugiés et doit encore être renforcé afin de faire entendre la voix des réfugiés au niveau politique. Pour que cela soit possible, il faut des finances saines ou des moyens financiers suffisants ainsi qu'une collaboration coopérative avec d'autres organisations et services spécialisés. Nous avons déjà préparé beaucoup de choses à cet effet, comme un courrier, un modèle de classification, etc.

Le Parlement des réfugiés collabore déjà avec les organisations suivantes : UNHCR Suisse, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Terre des hommes Suisse, Service des migrations - Eglises réformées BE/JU/SO, Association éritréenne des médias , Association réseau Asyl Aargovie et Association Mitstimme.

Le 08 mai 2022, le groupe présentera ses produits et ses projets.

10. Groupe de travail 2: Relations publiques pour le Parlement des réfugiés

10.1. " Le Parlement des réfugié-es réalise des interviews avec des parlementaires réfugiés* le 08 mai, qui seront postées à partir de là"

10.1.1. Questions pour de courtes interviews vidéo - Rapports sur les recommandations des commissions et les produits des groupes de travail

- Que signifie le Parlement des réfugiés pour toi ? Pourquoi participes-tu au Parlement des réfugiés ?
- Quels sont les objectifs de ta commission ? Pourquoi trouves-tu les objectifs de ta commission importants ?
- Pourquoi trouves-tu le Parlement des réfugiés important ?
- Penses-tu que le Parlement des réfugiés peut apporter un changement dans la politique ? Si oui, lequel ? Si non, pourquoi pas ?
- Quels changements souhaites-tu pour l'avenir ?

10.1.2. Commission 1 "De meilleures conditions de vie pour les personnes déboutées" : Quelles stratégies et quels projets les parlementaires* des réfugiés doivent-ils et elles aborder ?

- Quels sont les défis auxquels sont confrontés les déboutés en matière de conditions de vie et de demandes de cas de rigueur ?
- Existe-t-il des possibilités d'améliorer les conditions de vie telles que des cours de langue financés/des possibilités d'emploi pour les déboutés (de longue durée), des confinements ? Comment cela varie-t-il d'un canton à l'autre ?
- Qu'est-ce qui devrait changer pour que les personnes déboutées aient de meilleures possibilités de déposer une demande de cas de rigueur ?

10.1.3. Commission 2 "Égalité des droits pour les personnes handicapées réfugiées" : comment les personnes handicapées réfugiées peuvent-elles s'intégrer dans la société ?

- Quelles sont les lacunes et les désavantages pour les personnes en fuite souffrant d'un handicap ?
- Existe-t-il des offres spécifiques pour les personnes réfugiées souffrant d'un handicap ? Si oui, lesquelles ? Fonctionnent-elles ? Si non, quelles sont les offres nécessaires ?

10.1.4. Commission 3 "Raisons d'asile , auditions et décisions en matière d'asile" Comment les processus d'asile peuvent-ils être menés de manière juste et sans préjugés ?

- Comment évalues-tu le rôle de l'interprète pour un entretien d'asile qui soit juste et équitable ?
- Quel rôle joue la neutralité de la personne qui écoute dans la décision ? Les enquêteurs* sont-ils neutres ?
- Pour quelles raisons les processus d'asile ne sont-ils pas aujourd'hui équitables et exempts de préjugés ? Que peut-on améliorer ?

10.1.5. Commission 4 "Rencontre et échange avec le SEM sur des thèmes tels que les voyages à l'étranger avec le statut F, les demandes de cas de rigueur, le regroupement familial" : Quels sont les thèmes que les parlementaires* des réfugiés souhaitent aborder avec le SEM ?

- Comment se déroule la communication avec le SEM ? Y a-t-il une possibilité d'échange ?
- Qu'attendez-vous d'un dialogue avec le SEM ?

10.1.6. Commission 5 "Formation pour tous - maintenant! : interventions nationales et cantonales, formation et intégration professionnelle" Quelles sont les priorités des parlementaires* en charge des réfugiés ?

- Quelles sont les lacunes et les désavantages de l'offre publique de formation pour les personnes en fuite ?
- Que faudrait-il changer pour que les personnes qui ont fui leur pays aient les mêmes chances en matière d'éducation que les personnes qui n'ont pas fui ?

10.1.7. Commission 6 "Statut F : améliorer les besoins fondamentaux et les conditions de vie des personnes réfugiées avec statut F : Quelles sont les difficultés rencontrées par les personnes ayant le statut F au niveau cantonal et national ?"

- Quelles sont les difficultés rencontrées par les personnes ayant le statut F au niveau cantonal et national ?
- Quelles sont les différences entre le statut F et le statut S ?
- Quels sont les effets du permis F sur les personnes qui possèdent ce permis depuis longtemps ?

10.1.8. Groupe de travail 4 "Bonnes et/ou mauvaises pratiques des cantons en matière de soutien aux personnes en fuite" Comment les parlementaires en charge des réfugiés* peuvent-ils et elles mettre en évidence les différences entre les cantons ?

- Quels sont les exemples de bonnes pratiques et de mauvaises pratiques de différents cantons ?
- Comment s'appellent les reconnaissances des cantons ou d'autres autorités et organisations et comment sont-elles sélectionnées ?
- Que recommandez-vous aux cantons qui sont un exemple de mauvaise pratique ?

10.2. Poster des photos

Le groupe de travail "Relations publiques" prend des photos lors de la session sur les réfugiés

11. Groupe de travail 3: Parlement cantonal des réfugiés

- 11.1. "Le Parlement des réfugiés choisit l'Argovie comme canton pilote pour y organiser un parlement cantonal des réfugiés. Le parlement des réfugiés d'Argovie doit être bien observé et évalué, afin que nous puissions estimer par la suite si des parlements cantonaux des réfugiés doivent également être avancés dans d'autres cantons et que nous sachions mieux combien d'argent et de temps doivent être consacrés à un parlement cantonal des réfugiés qui fonctionne bien".

Justification

De nombreuses lois qui concernent très directement les personnes en fuite ne sont pas réglées au niveau national, mais au niveau cantonal. C'est le cas de nombreuses propositions adoptées l'année dernière par la session sur les réfugiés - et c'est probablement aussi le cas de nombreuses propositions de cette année. Deux exemples :

Le niveau de langue pour lequel les cours de langue sont payés aux personnes en fuite et la manière dont elles sont soutenues dans leur intégration professionnelle varient d'un canton à l'autre. Cela conduit à de grandes inégalités.

Le nombre d'années et les conditions pour déposer une demande de permis B pour les personnes titulaires d'un permis F varient également d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, c'est presque impossible, dans d'autres, c'est plus facile.

Il est donc important que le parlement des réfugiés puisse également faire bouger et changer les choses au niveau cantonal. Les parlements cantonaux des réfugiés sont un moyen d'y parvenir. Cependant, un parlement cantonal des réfugiés nécessite beaucoup de personnes réfugiées et d'alliés issus d'organisations partenaires, beaucoup de temps et de travail - il n'est donc pas possible de mettre en place des parlements des réfugiés dans tous les cantons. Créer un parlement cantonal des réfugiés dans un canton et voir ce qu'il est possible de faire, combien nous pouvons atteindre et avec combien de travail nous devons compter, est un bon moyen pour évaluer si c'est une stratégie efficace.

Des représentants du parlement des réfugiés dans chaque canton devraient d'abord faire une étude préliminaire sur les problèmes dans le canton et évaluer la manière d'atteindre les personnes réfugiées dans chaque canton. Ensuite, il est possible d'interroger oralement ou par écrit toutes les personnes concernées sur les difficultés et les problèmes rencontrés et de les identifier. Pour ce faire, il est par exemple possible d'organiser un sondage ou d'ouvrir un compte sur les médias sociaux et de le partager activement.

Le canton d'Argovie est présenté comme un canton pilote, car il a déjà été proposé par le projet "Unsere Stimmen" et des discussions ont déjà été menées avec des organisations partenaires. Le parlement cantonal des réfugiés dans le canton d'Argovie est déjà partiellement financé.

- 11.2. "Dans chaque canton, il faut au moins un bureau de médiation ou un autre bureau de plainte auquel les personnes en fuite peuvent s'adresser. (Un service de médiation est un service auquel on peut s'adresser lorsqu'on n'est pas satisfait de la manière dont on a été traité par les autorités). Chaque parlement cantonal des réfugiés doit s'engager activement pour qu'il y ait au moins un tel service dans son canton".

Justification

Nous sommes régulièrement confrontés à des cas de "chance cantonale" ou de "malchance cantonale" ou encore de "chance communale" et de "malchance communale". C'est injuste, car les personnes en fuite ne peuvent généralement pas choisir elles-mêmes dans quel canton ou dans quelle commune elles vont habiter. A cela s'ajoutent des cas de "chance" ou de "malchance" avec les assistant.e.s sociaux/ales : il y a des assistants sociaux plus généreux et d'autres qui le sont moins. Il arrive même que des personnes en fuite ne reçoivent pas les prestations auxquelles elles auraient dû avoir droit, parfois parce que les lois sont compliquées et que les conseillers-ières ne les connaissent pas exactement. Parfois on soupçonne de la mauvaise volonté.

Le sort et l'avenir des personnes en fuite ne devraient pas être laissés à l'initiative des assistant.e.s sociaux/ales de chaque commune et au hasard. Devrait-il y avoir une seule pratique au sein du canton ? Sinon, il y aura des problèmes parmi les personnes réfugiées et le processus d'intégration ne fonctionnera pas. Mais la pratique cantonale sera-t-elle aussi bonne que dans les meilleures communes ?

Dans ces cas, les personnes en fuite ont besoin d'un lieu où elles peuvent s'adresser si elles pensent que leurs droits ne sont pas respectés ; un lieu qui vérifie de manière juste si l'encadrement a respecté les règles en vigueur et contrôle le travail. Or, de tels services n'existent pour l'instant que dans très peu de villes et de cantons.

Partout où le parlement des réfugiés est actif au niveau cantonal et où il n'existe pas d'instance de recours, il faut donc exiger une instance de recours équitable.

- 11.3.** "Il ne sera pas possible de mettre en place rapidement et parallèlement dans tous les cantons une stratégie cantonale du parlement des réfugiés. C'est pourquoi le groupe de travail "Parlements cantonaux des réfugiés" de la session des réfugiés recommande que les interventions sur des thèmes réglés au niveau cantonal et pour lesquels les cantons disposent d'une marge de manœuvre dans la mise en œuvre, exigent des standards minimaux au niveau national. Ainsi, les cantons ne peuvent pas descendre en dessous d'une certaine limite".

Justification

Les différences cantonales dans la mise en œuvre des mesures concernant les personnes en fuite sont arbitraires et souvent injustes. C'est pourquoi une approche utile peut être d'exiger des normes minimales au niveau national, qui s'appliquent ensuite à tous les cantons dans leur mise en œuvre. Là où les cantons reçoivent de l'argent de la Confédération pour prendre en charge et intégrer les personnes réfugiées après avoir reçu une décision positive, de standards minimaux peuvent être liés à l'attribution de ces fonds.

Par exemple, on pourrait exiger comme norme minimale que les cours de langue soient payés pour tous les réfugiés jusqu'au niveau B1 au moins.

12. Groupe de travail 4: Bonnes et mauvaises pratiques

12.1. Concept du Parlement des réfugiés -remerciements et prix – proposition d'amélioration

Tout le monde est invité à soumettre des propositions lorsque les cantons, les communes ou d'autres autorités ainsi que d'autres organisations ou entreprises implementent une pratique particulièrement bénéfique pour les réfugiés sur un sujet donné ; d'autre part, des "propositions d'amélioration" sont présentées lorsque le traitement d'un sujet donné est particulièrement préoccupant. Les propositions d'amélioration seront contrôlées par un jury de spécialistes et de membres du Parlement des réfugiés, puis reconnues par des certificats à l'automne 2022.

Enquête Parlement des réfugiés : groupe de travail sur les bonnes et mauvaises pratiques

Contexte

En Suisse, la politique d'asile et des réfugiés est définie par la Confédération et l'implémentation est faite par les cantons. La manière exacte dont les directives nationales sont mises en œuvre n'est toutefois pas définie en détail - sur de nombreux sujets. Il existe une certaine marge de manœuvre dans l'implémentation. Il en résulte que les lois nationales sont appliquées de manière plus stricte dans certains cantons et de manière plus généreuse dans d'autres.

Souvent, les cantons sévères disent qu'ils ne peuvent pas l'appliquer autrement parce que c'est la Confédération qui fait les lois. Ils agissent comme si la marge de manœuvre n'existait pas. Une stratégie politique peut donc consister à dire aux cantons stricts : "Regardez, dans le canton XY, la loi est appliquée de manière moins stricte, vous pourriez donc aussi l'appliquer de manière plus généreuse".

Idée:

Le Parlement des réfugiés pourrait collecter des propositions des bonnes pratiques pour accorder des prix et choisir les meilleures. Les bonnes pratiques ainsi que les mauvaises pratiques peuvent être collectées à partir de mai. Elles seraient sélectionnées en septembre, par un jury et publiées en octobre/novembre.

Exemple:

un canton permet aux personnes déboutées de se loger dans un logement privé et de recevoir des indemnités journalières : prix "remercier" pour une bonne pratique. Mais en même temps, l'aide sociale pour les personnes ayant le statut F est plus basse dans certains cantons dans d'autres cantons : "Proposition d'amélioration" à cause d'une mauvaise pratique.

Ce sont principalement des cantons, mais aussi des communes, des organisations ou des individus qui seront récompensés. La Confédération ou des entreprises peuvent également gagner un prix. Nous pourrions déjà donner le premier prix : un prix "Merci" pour le statut de protection S, une carte SIM gratuite et un AG (3 mois) pour les réfugiés ukrainiens à la Confédération, Sunrise et aux CFF. Et donner un prix "Suggestion d'amélioration" à tous les trois pour ne pas avoir encore offert cela aux réfugiés syriens, afghans et autres réfugiés de guerre.

Calendrier des travaux : Adoption du projet et appel d'offres: 8 mai 2022, session des réfugiés : le Parlement des réfugiés adopte cette idée et l'appel à propositions est envoyé aux organisations, aux chercheurs/euses scientifiques, au public et diffusé dans les médias (sociaux).

Collecte des propositions (nominations) :
tout le monde peut soumettre
des propositions jusqu'à une date donnée. Proposition : 15 août 2022 (3 mois).

Jury et vote en ligne :
Les candidatures seront évaluées par un jury et pourront également faire l'objet d'un vote en ligne. Le vote et l'évaluation durent jusqu'à la veille de la journée de formation du Parlement des réfugiés, par exemple en octobre ou novembre 2022.

Annonce de la remise des prix :
lors de la journée de formation du Parlement des réfugiés ou en octobre/novembre, les prix (bonnes et mauvaises pratiques) seront annoncés publiquement. Les gagnants seront invités à recevoir leur prix.

Evaluation:
Il sera décidé si cela sera à nouveau organisé à l'avenir, peut-être avec des adaptations.

12.2. Le groupe de pilotage du Parlement des réfugiés et le groupe de travail ont déjà défini le premier prix et la première proposition d'amélioration. Ce prix concerne la bonne pratique concernant le statut de protection S pour le SEM et la conseillère fédérale responsable Karin Keller-Sutter.

12.3. Le groupe de travail invite tout le monde à soumettre des nominations pour le prix Remerciement et pour la proposition d'amélioration.

Le formulaire sera envoyé à tous.

Prise de position du Parlement suisse des réfugiés :

Pour le statut de protection S pour les réfugiés ukrainiens - et pour tous les réfugiés ayant besoin de protection, indépendamment de leur origine; contre la politique d'asile discriminatoire de la Suisse.

En tant que membres du Parlement suisse des réfugiés, nous sommes engagés et nous nous efforçons de prendre la parole en politique et de faire entendre notre voix de manière constructive et publique dans le débat. Car trop souvent, on parle de nous, les réfugiés, mais pas avec nous. Nous souhaitons promouvoir l'inclusion. Car toutes les personnes concernées par la guerre et la violence doivent également être écoutées.

Le Parlement des réfugiés condamne avec la plus grande fermeté la guerre en Ukraine. Cette guerre suscite chez nous aussi des inquiétudes et des peurs. Nous pouvons imaginer par expérience ce qui se passe lorsque la guerre fait rage, le sentiment d'impuissance et ce que cela signifie de quitter son pays. Nous savons très bien que les personnes qui ont fui l'Ukraine souffrent de blessures psychiques et physiques dues à leur expérience de la guerre.

Nos expériences et notre connaissance de la guerre nous rendent doublement tristes - et c'est pourquoi nous nous sentons obligés d'être là aujourd'hui pour les Ukrainiens* et contre la guerre. Nous reconnaissons le statut de protection S pour les personnes ayant fui l'Ukraine.

Nous soutenons le fait que la Suisse offre aux personnes nécessitant une protection des possibilités et des perspectives, professionnelles et sociales: c'est à dire la possibilité de regroupement familial, autorisation de travail immédiate et mesures d'intégration, liberté de voyager, soutien également de la part d'entreprises comme les CFF et Sunrise. Nos pensées vont aux citoyennes et citoyens d'Ukraine et nous compatissons profondément avec vous.

Nous regrettons toutefois expressément que les personnes ayant fui d'autres régions en guerre n'aient pas bénéficié des mêmes possibilités. Nous ne comprenons pas pourquoi la Suisse ne peut pas traiter de la même manière toutes les personnes ayant besoin de protection et les victimes de la guerre. Nous refusons les justifications fallacieuses : les réfugiés ukrainiens ne sont pas les seuls à chercher une aide temporaire, à souhaiter retourner en sécurité dans leur pays d'origine et à vouloir participer à la reconstruction dès que cela sera possible. Personne ne sait combien de temps cela prendra en Ukraine ou dans d'autres pays. Le traitement inégal que nous observons nous laisse perplexes, nous attriste et soulève des questions : Si ce n'est pas de la discrimination ou du racisme, comment appelle-t-on cela? Nous refusons cette différence de traitement !

Nous tenons à souligner une fois de plus l'importance et la justesse de notre action en faveur des réfugiés ukrainiens et de la garantie de leur statut S. Nous continuons à soutenir les Ukrainiens qui ont malheureusement subi le même sort que nombre d'entre nous.

Le Parlement des réfugiés espère que la guerre en Ukraine sera résolue pacifiquement dès que possible et qu'une reconstruction en toute sécurité sera lancée. Il demande instamment à la Suisse de garantir l'égalité de traitement de tous les réfugiés.

Parlement des réfugiés Suisse

c/o NCBI Suisse, www.ncbi.ch/unsere-stimmen, Tel. 044 721 10 50

Vous trouverez ici le lien vers la prise de position du Parlement des réfugiés sur le statut de protection S pour les personnes ayant fui l'Ukraine : [prise de position](#)

13. Groupe de travail 5: francophone sur No-Frontex

13.1. Le Parlement des réfugiés doit continuer de participer au travail de sensibilisation avec la population suisse et se prononcer publiquement concernant les lois et votations qui les concernent directement ou indirectement, afin de rendre visible et faire entendre nos voix et nos préoccupations.

13.2. Le Parlement des réfugié-es demande de participer et d'être entendus dans les discussions politiques au sein de la société suisse, indépendamment de notre droit de vote, car les personnes réfugiées font partie de la société en Suisse et nous sommes concernés par les politiques et lois européennes et suisses.

Justification

Les personnes réfugiées font partie de la société suisse et doivent pouvoir être entendues, participer et faire entendre leur voix en tant que groupe de population. La politique et les lois ne doivent pas définir le type de participation à la société indépendamment de nos perspectives et de nos besoins. En ce qui concerne Frontex, les personnes réfugiées doivent être entendues, car la politique migratoire de l'Europe met en danger la vie des personnes en fuite. Nous sommes concernés et devons être entendus, c'est pourquoi nous agissons.

L'objectif du groupe est de faire un travail de sensibilisation dans le cadre de la campagne NoFrontex du Parlement des réfugiés. Pour ce faire, différents matériaux ont été produits par le groupe (déclarations personnelles, témoignage en format vidéo, affiches) et des actions ont été faites (manifestation, distribution des flyers à Lausanne le 1 mai) et des collaborations ont été créées.

Comment le matériel a-t-il été distribué ?

- Une collaboration avec la commission NoFrontex à Lausanne a été établie et une participante a assisté à l'une des réunions. Le 1er mai, dans le cadre de la manifestation de le Jour du travail à Lausanne, des parlementaires réfugiés* du groupe français ont distribué des flyers qu'ils ont conçus eux-mêmes sur un stand avec la commission No Frontex à Lausanne et ont sensibilisé la population.
- Les flyers avec les déclarations personnelles et l'affiche ont été imprimés et envoyés aux participants par la poste pour être distribués dans différentes institutions, sur le lieu de travail, etc.
- La vidéo, les déclarations personnelles ainsi que l'affiche sont postées sur les médias sociaux (FB, Instagram du Parlement des réfugiés, FB et site Web de NCBI) et sont distribuées par le groupe ou par d'autres personnes/groupes clés comme par exemple le groupe No Frontex de Lausanne ou le réseau privé.